

SEANCE DU 26 JUIN 2018

Présents : M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
MM. MATHIEU, VIATOUR et THISE, Echevins ;
MM. BOLLINGER, DELCOURT, PONCELET, DISTEXHE, LAMBERT,
CARPENTIER de CHANGY, DEBEHOGNE, Mesdames FURLAN, MARCHAL-
LARDINOIS, DELCOURT et Monsieur CLOES, Conseillers ;
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19H30'.

A la demande de Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre, le Conseil communal observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur David POTY, ouvrier communal, décédé récemment.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

1^{er} point : Deuxième modification budgétaire communale, services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018.

Le Conseil communal,

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable du 19 juin 2018 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 12 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du 14 juin 2018 du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Vu les remarques émises par la tutelle à la Directrice financière à l'issue de la première modification budgétaire, service ordinaires et extraordinaire pour l'exercice 2018 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 8 voix pour et 7 voix contre

(celles de MM. DELCOURT, PONCELET, DISTEXHE, CARPENTIER de CHANGY, LAMBERT, DEBEHOGNE et CLOES)

D E C I D E :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 (ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement-dit	6.054.204,91	3.511.857,67
Dépenses totales exercice proprement-dit	5.752.150,72	3.018.163,19
Boni exercice proprement-dit	302.054,19	493.694,48
Recettes exercices antérieurs	6.234.427,46	3.874.850,57
Dépenses exercices antérieurs	6.071.470,97	3.806.234,32
Prélèvements en recettes	0	362.992,90
Prélèvements en dépenses	101.151,25	125.018,30
Recettes globales	6.234.427,46	3.874.850,57
Dépenses globales	6.071.470,97	3.806.234,32
Boni global	162.956,49	68.616,25

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au directeur financier.

2ième point : Réparation du mur du cimetière d'Envoz – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018 par voie de modification budgétaire ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;

Considérant le cahier des charges relatif à « la réparation du mur du cimetière d'Envoz » dressé par l'Agent technique en chef pour un montant estimé à environ 53.000€ ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après discussion ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er .- De choisir la procédure négociée sans publication préalable.

Article 2 .- D'approuver le cahier des charges relatif à « la réparation du mur du cimetière d'Envoz ».

Article 3 .- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018.

3ième point : Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Bordia dans le cadre du plan d'investissement communal 2017-2018 – Approbation du cahier spécial des charges - Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'élaboration des Plans d'investissements communaux, fixant l'enveloppe de notre commune, calculée suivant les critères définis dans l'avant-projet de décret à 153.468€ pour les années 2017-2018 ;

Vu sa délibération du 11 mai 2017 par laquelle il modifie son plan d'investissement communal 2017-2018 et sollicite la réfection de la rue Bordia à Couthuin ;

Vu la dépêche de Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives en date du 24 octobre 2017 par laquelle la modification du plan d'investissement communal 2017-2018 est approuvée ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2017 par laquelle il approuve le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu que les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;

Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges, du métré, du plan de situation, de la formule de soumission...relatifs aux travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Bordia à Couthuin, dressés par le bureau C2 Project pour un montant estimé à 701.712, 89 € HTVA (hors travaux à charge de la SWDE estimés par le bureau d'étude à un montant de 275.300€ HTVA) ;

Après discussion ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

1. d'approuver le cahier spécial des charges et les documents relatifs aux travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Bordia à Couthuin, dressés par le bureau C2 Project pour un montant estimé à 977.012, 89 € HTVA (y compris les travaux à charge de la SWDE) ;
2. de recourir pour l'attribution de ce marché à une procédure ouverte (article 36 de la loi du 17/06/2016) ;
3. de financer la part communale par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018, lequel sera éventuellement adapté suite à l'exécution du marché (après appel d'offres) ;
4. de transmettre les documents pour obtention des subsides ;
5. de charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision.

4ième point : Convention à passer entre la Commune de Héron et le SPW pour la réalisation du Plan communal de mobilité – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la nécessité de réaliser un plan communal de mobilité sur le territoire de la commune ;

Vu le projet de convention à passer entre la commune et le SPW pour la réalisation dudit plan de mobilité ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de marquer son accord sur le projet de convention, dont le texte est ci-annexé ;

Après discussion ;

A l'unanimité, décide :

Article 1^{er}.

De marquer son accord sur la convention à passer entre la commune de Héron et le SPW pour la réalisation du Plan communal de mobilité, ci-annexée.

Article 2.

De charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer au nom et pour compte de la Commune la convention ;

Article 3.

De transmettre la convention dûment signée au Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle « Mobilité et Voies Hydrauliques », Département de la Stratégie de la Mobilité – Direction de la Planification de la Mobilité, pour disposition.

5ième point : Prolongation de l'affiliation de la Commune de Héron au Centre culturel de l'arrondissement de HUY - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu sa délibération par laquelle il décide de passer une convention avec le Centre Culturel de l'Arrondissement de Huy ;

Vu le courrier en date du 10 mai 2018 par lequel le centre culturel propose à la commune de Héron de prolonger son affiliation au Centre Culturel de l'arrondissement de Huy dès 2019 et ce jusqu'en 2024 (fin du contrat-programme du Centre Culturel de l'arrondissement de Huy), pour un montant de 0,119€/habitant (montant 2018 à indexer) en 2019 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, pour autant que l'engagement soit limité et qu'une nouvelle proposition soit faite en 2019 ;

D E C I D E :

- de prolonger son affiliation au Centre culturel de l'arrondissement de Huy dès 2019 et ce jusqu'en 2024 (fin du contrat-programme du Centre culturel de l'arrondissement de Huy, pour un montant de 0,119€/habitant (montant 2018 à indexer) en 2019 ;
- cette contribution sera indexée annuellement ;
- dès 2019 se tiendra une réflexion plus approfondie sur la politique culturelle régionale et le rôle des différents opérateurs culturels dans ce cadre, réflexion qui permettra de dresser éventuellement d'autres critères et modalités à l'affiliation des communes au Centre culturel de l'arrondissement de Huy, ces modalités seront discutées au sein de la Conférence des élus.

6ième point : Approbation des comptes 2017 et du rapport d'activités 2017 de la Régie communale autonome de Héron.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément l'article L1231-9 lequel stipule : « *Le Conseil d'administration établit chaque année un plan d'entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme de la Régie Communale Autonome ainsi qu'un rapport d'activités. Le Plan d'entreprise et le rapport d'activités sont communiqués au Conseil communal* » ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2017 par laquelle le Conseil approuve le plan d'entreprise de la RCA pour les années 2018 à 2022 ;

Vu le rapport d'activité préparé à l'intention du Conseil communal ;

Vu les comptes de l'année 2017 et le budget pour l'année 2018 adoptés par le Conseil d'administration de la régie communale autonome de Héron ;

Vu le rapport des Commissaires aux comptes ;

Vu le rapport du Réviseur d'entreprises ;

A ces causes, sur proposition du Collège ;

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes et du Réviseur d'entreprises ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E :

- d'approuver les comptes annuels de la régie communale autonome de Héron, arrêtés au 31 décembre 2017 ;
- décharge est donnée aux membres du Conseil d'administration, du Comité de direction et du Collège des Commissaires.

7ième point : Décompte final des travaux d'égouttage des rues Deneffe et Roua à Couthuin – Souscription au capital C de l'AIDE – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose d'égouts, rue Deneffe et Roua à Couthuïn dans le cadre du PIC (2013-2016) ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé prévoyant la souscription de parts au capital de l'organisme d'épuration agréé AIDE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale AIDE ;

Vu les décomptes finaux présentés par l'intercommunale AIDE au montant de 208.775,69€ HTVA ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune s'élevant à 47% soit 98.124,57€ ;

Vu le courrier en date du 30 mai 2018 de l'AIDE sollicitant la souscription de parts du Capital C ;

Vu l'avis de légalité positif remis par la Directrice financière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E :

- d'approuver les décomptes finaux relatifs aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 208.775,69€ HTVA ;
- de souscrire des parts du capital C de l'organisme d'épuration agréé AIDE à concurrence de 98.124,57€ correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés ;
- de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'un minimum 1/20^{ième} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

Sième point : Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2017 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1^{er} et 2, du CDLD, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

- 1) le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
- 2) ce rapport contient également :
 - a) la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
- 3) le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- o Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- o Seuls les membres du Conseil communal, de la Commission communale des Finances et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- o Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans la Commission communale des Finances ;
- o Des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), en ce compris les membres du Collège, que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;

- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 1^{er} juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

1° d'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Héron pour l'exercice 2017 composé des documents suivants :

- a) un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
- b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.

2° de transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon avant le 1^{er} juillet 2018, accompagnées des documents composant ledit rapport de rémunération.

3° de charger le Président du Conseil communal de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Bourgmestre prononce alors le huis clos. Avant de passer au point 9 il donne lecture aux conseillers d'un courrier transmis par Madame THYSE Jeanne, employée retraitée à la date du 1^{er} juin 2018 par laquelle elle remercie l'ensemble du conseil et la population héronnaise pour leur collaboration et la confiance qui lui a été accordée.

9ième point : Désignation des candidats au renouvellement du conseil d'administration de la RCA.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1231-5, tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 ;

Vu sa décision du 14 novembre 2016 de créer une régie communale autonome ;

Attendu que le Conseil d'administration est composé de 4 membres conseillers communaux et de 2 membres non conseillers communaux ;

Attendu que les administrateurs communaux sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal ;

Attendu que, appliquée à la composition actuelle du Conseil communal de Héron (8 LB, 4 Renouveau, 2 IC et 1 Ecolo), cette proportionnelle attribue 3 sièges au groupe LB et 1 siège au groupe Renouveau ;

Attendu que chaque groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle a droit à un siège d'observateur et qu'il convient donc de prévoir 1 siège pour le groupe IC et 1 siège pour le groupe Ecolo ;

Attendu que les administrateurs représentant la commune doivent être de sexe différent,

Revu sa délibération du 14 novembre 2016,

A l'unanimité,

DECIDE :

De désigner :

1° en qualité de membre du Conseil d'administration de la régie communale autonome les personnes suivantes :

- conseiller communal LB : Mme Marie MARCHAL-LARDINOIS
- conseiller communal LB : M. Christophe MATHIEU
- conseiller communal LB : M. Eric HAUTPHENNE
- conseiller communal Renouveau : Roland DISTEXHE
- M. Dominique DELCOURT (externe)
- M. Jean-Marc ZADWORNYY (externe)

2° en qualité d'observateur :

- conseiller communal IC : M. François DEBEHOGNE

- conseiller communal ECOLO : M. Luc VIATOUR

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,